



**Règlement d'ordre intérieur de l'école  
(modifications en cours d'élaboration suite à la validation prévue du  
plan de pilotage 2022)**

**Ce document est à lire attentivement !**

**La signature de celui-ci implique automatiquement l'acceptation pleine et entière de tous  
les points repris ce ci-après.**

### I. Introduction

L'équipe pédagogique et moi-même vous remercions de la confiance que vous nous accordez en nous permettant de guider votre enfant dans sa jeune scolarité.

**Nous espérons de votre part une collaboration très étroite dans l'application des règles qui régissent notre établissement**, car c'est ensemble que nous arriverons à créer une atmosphère favorable au développement des enfants dans le cadre exceptionnel qui leur est offert.

Je vous demande donc d'être particulièrement attentifs au respect:

- **de l'engagement pédagogique de l'école**
- **des horaires**
- **de la sécurité des enfants**
- **de la régularité des paiements**

### II. Prise de connaissance des avis et communications

Les avis et communications sont essentiellement transmis par mail.

Les avis avec un talon réponse seront remis dans la pochette transparente prévue à cet effet. Ils doivent être complétés, signés et remis dans la pochette dès le lendemain de leur réception.

### III. Horaires

#### - **Garderies payantes**

Service du matin: de 7h à 8h10  
service du midi: de 12h00 à 13h30  
service du soir: de 15h20 à 18h

service du mercredi après-midi: de 12h00 à 18h00

Les garderies se terminent chaque jour à **18h00 précises**.

**En cas de retard exceptionnel**, veuillez en informer l'établissement au **0490/ 15 23 10**



**VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs  
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel  
[www.instructionpublique.bruxelles.be](http://www.instructionpublique.bruxelles.be)

**ÉCOLE MATERNELLE DE HEMBEEK**

Rue François Vekemans 38, 1120 Bruxelles  
T. 02 266 46 90 – 0490 14 23 10 [mat.hembeek@brucity.education](mailto:mat.hembeek@brucity.education)  
[www.maternelle-heembeek.be](http://www.maternelle-heembeek.be)

Après fermeture de l'école, les enfants retardataires doivent en principe être confiés au bureau de police du quartier. Il va de soi que psychologiquement cette démarche est absolument à éviter. Nous comptons donc sur votre ponctualité !

**- Ouverture de la grille.**

*lundi* de 7h00 à 8h10 (pour les enfants qui vont à la garderie) et de  
*mardi* 8h15 à 8h30 (pour les enfants que l'on conduit directement en  
*jeudi* classe). ! les parents doivent avoir quitté l'école pour 8h30 au  
*vendredi* plus tard.  
de 11h 50 à 12h00 et de 13h20 à 13h30 (pour les enfants qui  
partent et qui reviennent durant l'heure du midi)  
de 15h10 à 15h20; de 16h à 18h00

**! La porte est fermée de 15h20 à 16h00**

Le goûter sera servi de 15h30 à 16h. Rappel: La grille est donc fermée afin de permettre aux enfants de prendre leur goûter dans le calme et à l'auxiliaire d'éducation d'être totalement disponible.

**Remarque: En cas de manque de personnel, les horaires seront maintenus mais la porte fermée (un avis sur la porte vous en informera si nécessaire).**

*mercredi* de 7h00 à 8h10 et de 8h15 à 8h30  
de 11h50 à 12h00  
de 14h15 à 18h00

Après 8h30, les enfants excusés au préalable par téléphone (02 266 46 90) et pour raison exceptionnelle, seront autorisés à entrer dans l'établissement mais confiés à un membre de l'équipe à l'entrée de l'école.

Le soir, la sortie se fait par la porte extérieure des classes de 15h10 à 15h20 (de 11h50 à 12h00 le mercredi).

**Il est impératif de respecter les horaires dans l'intérêt des enfants, de leur sécurité et de la bonne organisation pédagogique de l'école.**

#### **IV. Tarifs 2021-2022**

##### **1. Repas chauds:**

La gestion des repas scolaires (commandes, annulation, paiements) est prise en charge par les Cuisines Bruxelloises (02 545 13 84 – 02 545 13 88)

Tarifs:

Tarif plein: 2,60 €/jour (potage – plat – dessert)  
Tarif famille nombreuse: 2,22 €/jour

Un virement vous sera transmis par le biais de la feuille d'avis de votre enfant de façon mensuelle. Les paiements ne se font pas via l'école !

Dans un esprit d'éducation à la santé et d'équilibre alimentaire, nous insistons pour que tous les enfants de l'école soient inscrits au repas chaud le midi.

En cas d'allergie à certains aliments, un document médical sera exigé.

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au repas chaud, seul un repas tartines ou sandwich garnis de façon saine et accompagné uniquement d'eau comme boisson seront autorisés.

**Remarque: pour des raisons d'organisation, les enfants inscrits au repas chaud le sont pour tout le mois et pour 4 ou 5 jours par semaine.**

## **2. Collation et goûter:**

La collation du matin est fournie par les parents.

Seul un fruit ou des crudités sont acceptés (épluchés, coupés et préparés dans une boîte hermétique réutilisable)

Aucun déchet de la maison ne sera jeté dans les poubelles de l'école (excepté les pelures de bananes)

Le goûter de l'école est fourni à la demande des parents (inscription via l'avis reçu) et uniquement aux enfants inscrits à la garderie du soir .

Un « plateau goûter » comprenant un produit laitier, céréalier et un fruit ou jus de fruits frais sera distribué à chaque enfant au prix de 1.50€.

Si le goûter est fourni par les parents, il doit obligatoirement comporter les 3 éléments décrits plus haut dans ce paragraphe.

## **2. bis Boisson:**

Une gourde d'eau doit être fournie à chaque enfant par les parents.

Aucune autre boisson ne sera autorisée durant la journée.

Un bon de commande vous sera transmis par le biais de la farde d'avis de façon trimestrielle.

Une facture vous sera ensuite transmise pour le paiement.

! Seule une absence de longue durée (3 jours ou plus) et justifiée par un certificat médical occasionnera un remboursement (à déduire du paiement suivant).

Remarque: si la collation et/ou le goûter n'est pas respecté, il sera remis dans le cartable de l'enfant.

## **3. Garderies:**

Les paiements s'effectuent par trimestre.

Le ½ tarif est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant fréquentant un établissement maternel et/ou primaire de la Ville de Bruxelles.

Dans ce cas, l'aîné paie le tarif plein et le(s) cadet(s) bénéficie(nt) du tarif réduit.

Une attestation de fréquentation de l'aîné s'il fréquente un autre établissement maternel ou primaire de la Ville de BXL devra dans ce cas être fournie au secrétariat de notre l'école.

### Tarifs 2021-2022

Garderie du matin = 25 € par trimestre

Garderie du midi = 14,50 € par trimestre

Garderie du soir = 25 € par trimestre

Forfait pour toutes les garderies = 70 € par trimestre

Garderie du mercredi après-midi: 15,50 € par trimestre (inclus pour les enfants payant le forfait «toutes prestations»).

Aucune déduction ou restitution ne peut être envisagée pour les redevances garderies, les paiements sont intégralement reversés à l'administration communale de la Ville de Bruxelles. Une garderie centralisée dans un des 4 établissements du quartier (À la Croisée des Chemins, Pagodes, Reine Astrid, Heembeek) est organisée pendant les congés d'Automne et de Carnaval. Il vous sera demandé 4,50 €/jour à remettre sous enveloppe à la titulaire de classe ou à l'auxiliaire d'éducation.

Les garderies des congés d'Hiver, de Printemps et les Vacances d'Eté sont organisées et gérées par le service «Jeunesses à Bruxelles» (Echevinat de l'Instruction Publique et de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles) et sont indépendantes de l'école.

Un avis d'inscription vous sera transmis via la farde d'avis de votre enfant.

## **V. Réunions des parents**

Trois réunions de parents sont prévues :

- en début d'année, une réunion collective sera organisée en soirée et permettra aux parents de découvrir l'équipe, la classe, les objectifs pédagogiques de l'institutrice, les animateurs d'activités parascolaires et l'équipe du SPOS et du SESAME.

Cette réunion se fait sans la présence des enfants.

**Nous insistons sur la présence de tous les parents lors de cette réunion.**

- en cours d'année, nous proposerons une rencontre ciblée davantage sur les enfants en difficulté. Cette rencontre ne se fera que sur convocation de la titulaire de classe ou éventuellement à la demande des parents pour une raison précise et annoncée.

- une réunion individuelle et ouverte à tous les parents aura lieu en fin d'année, afin d'établir un bilan de l'année écoulée.

## **VI. Responsabilités**

- Les aires de jeux sont réservées aux enfants durant le temps de prise en charge scolaire. Il sera demandé aux parents de quitter rapidement l'enceinte de l'école une fois qu'ils auront récupéré leur enfant.

- Tout enfant fréquentant l'école doit avoir acquis la propreté et doit pouvoir utiliser de vraies toilettes.

**Un «petit accident» sera accepté mais la direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'école si le fait devient coutumier et n'est pas justifié par un certificat médical.**

- **Nous rappelons que la langue de l'enseignement est le Français et qu'il est demandé aux parents de s'adresser entre eux et aux enfants, dans l'enceinte de l'établissement, dans cette langue.**

- La responsabilité de l'auxiliaire d'éducation ou de l'institutrice ne sera effective qu'entre le moment où l'enfant l'aura saluée à son arrivée et jusqu'à l'annonce de son départ. Avant et après cette prise en charge, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à ce qu'ils ne courent pas dans les couloirs, ne grimpent pas sur les tables ou sur les armoires et n'entrent pas dans les classes.

- Il est bien évidemment interdit de laisser un enfant seul et livré à lui-même dans l'enceinte de l'école.
- Seules les personnes renseignées dans le dossier de l'élève (avis reçu en début d'année) pourront venir rechercher un enfant.

## **VII. Classes de dépaysement**

Des classes de dépaysement sont organisées durant 4 (du mardi matin au vendredi après-midi) pour les élèves de division supérieure.

Il s'agit d'un voyage qui s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école.

### **Il est donc obligatoire.**

Seul un certificat médical pourra excuser un élève avant le départ.

Participation financière (bus, activités, encadrement et logement): 100 € ( + indexation éventuelle validée par FWB)

## **VIII. Piscine**

Les élèves de division supérieure se rendent à la piscine de Neder-over-Heembeek à pied tous les 15 jours (séances de 40 min dans l'eau). Il s'agit de séances d'accoutumance à l'eau dans le petit bassin.

### **Cette activité est gratuite et obligatoire.**

Seul un certificat médical pourra en exempter un enfant de la séance.

Attention la 3<sup>e</sup> maternelle étant devenue obligatoire, la présence de l'enfant à l'école l'est aussi même s'il ne peut pas participer à cette activité.

En cas d'oubli du matériel, une somme de 3 € sera facturée par l'école aux parents.

## **IX. Internet** (en maintenance)

Afin de réactualiser le site Internet de notre établissement (<http://www.maternelle-heembeek.be>), nous pourrions prendre des photos des élèves représentant les activités de l'école en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées sur le site à usage informatif uniquement.

Voir document signé au moment de l'inscription «autorisation de prise de vue et de publication».

## **X. Accidents scolaires**

La Ville de Bruxelles a souscrit une assurance auprès de ETHIAS, couvrant les dommages corporels encourus par un élève au cours des activités scolaires.

Formalités:

1. compléter le plus clairement possible la déclaration d'accident scolaire que l'école vous fournira en cas de besoin
2. remettre le document le plus rapidement possible au secrétariat qui transmettra celui-ci à ETHIAS.
3. le numéro de dossier vous sera alors communiqué ainsi que le personne de contact.

Conservez une copie de chaque pièce.

Remarque: adresse de ETHIAS- sinistres scolaires  
Rue des Croisiers, 24  
4000 Liège  
Tél: 04/ 220.31.11

Le remboursement des frais se fait sur la base du barème applicable en matière d'accidents du travail (INAMI). Les frais médicaux et similaires ainsi que les dépenses faites seront remboursés par ETHIAS sur présentation des pièces justificatives. Après le paiement des frais par les parents, deux démarches sont à effectuer:

1. Récupération de la quote-part de la mutuelle
2. Envoi du décompte de la mutuelle à ETHIAS qui remboursera la différence.

Remarque: le choix du médecin est libre, mais les remboursements sont plafonnés aux barèmes de l'INAMI. Si les frais d'hospitalisation et de traitement sont onéreux, prenez contact avec ETHIAS afin d'obtenir un remboursement direct des frais.

**L'assurance ne couvre que de façon très limitée les risques de dégâts matériels** (vol, perte d'objets, détériorations occasionnées aux vêtements, aux lunettes, appareils auditifs, bijoux, ...)

Je vous conseille d'inclure ces risques dans une assurance complémentaire prise par vos soins.

## **XI. Remarques diverses**

### **- Médicaments / maladies :**

Les médicaments, quels qu'ils soient, ne seront administrés que sur présentation d'une posologie rédigée, datée et signée par un médecin. ( voir avis reçu dans le dossier d'inscription)

**Tout élève allergique et/ou soumis à un traitement médical spécifique (diabète, épilepsie, allergie,...) doit être signalé à la direction et à la titulaire de classe.**

En cas de maladie contagieuse (pédiculose, oreillons, scarlatine, rubéole, rougeole, varicelle, méningite, hépatite, ...), les parents de l'enfant malade sont tenus d'en avertir immédiatement la direction de l'école au n° 02/ 266 46 90 – 0490 14 23 10 durant les heures de garderie. Cet enfant ne pourra réintégrer l'établissement que muni d'une autorisation médicale.

### **- Changement de domicile ou de situation familiale:**

Les parents doivent signaler à l'école tout changement de domicile et toute modification intervenue dans la situation familiale de l'élève (adresse, numéro de téléphone etc), et ce dans les plus brefs délais.

### **- Objets de valeur:**

Les objets de valeur ne sont pas autorisés à l'école (bijoux, gsm,...).

Afin d'éviter les pertes, il est demandé de marquer les accessoires (écharpe, manteau, bonnet, ...) au nom de l'enfant.

### **- Poussettes – landaus - vélos:**

**Afin de permettre aux enfants de se déplacer aisément dans les couloirs, il est demandé aux parents de laisser les poussettes, landaus et vélos à l'entrée de l'école.**

### **- Animaux:**

Pour des raisons de sécurité, aucun animal « étranger » à l'école, quelle que soit sa taille, ne sera pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

### **- Jouets:**

Les jouets (voitures, épées, poupées, toupies et autres) ne sont pas autorisés à l'école. Ils pourront être confisqués et restitués à leur propriétaire à la fin du mois.

Seul le «doudou» pour la sieste est accepté.

- **Retards:**

Dans l'intérêt des enfants, nous demandons une présence régulière et le respect des horaires.

En cas de retards récurrents et perturbants pour la classe, les parents se verront dans l'obligation de patienter jusqu'à l'ouverture de porte ultérieure et seront signalés en absence injustifiée.

- **Tenue:**

Une tenue correcte et propre sera exigée.

***Les piercings, vernis et tatouages ne sont pas admis.***

Les tongues et autres accessoires de plage doivent rester des tenues de vacances.

Veillez à attacher les cheveux de votre enfant et à ne pas réaliser de «dessins» à la tondeuse sur les cheveux courts.

- **Anniversaires:**

Les anniversaires seront fêtés une fois par mois. Un avis vous informera de la date prévue, dans le cartable de votre enfant.

- **Environnement:**

Une des premières règles de vie en société implique le respect de l'environnement, les déchets jonchant le sol et les dégradations de la nature environnante constituent une agression au bien-être de tous.

Nous vous demandons d'y être attentifs dans et aux abords de notre établissement.

**Merci d'avance pour votre collaboration.**

La direction et l'équipe éducative